

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230808-2023128bis-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2023

Affichage : 23/08/2023

2023/XXX

2023/128 bis

DECISION

OBJET : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le projet de renaturation du square Eugène Varlin

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire par le conseil municipal, notamment pour la signature de tous les documents afférents aux demandes de subventions,

Considérant la volonté de la Ville de mobiliser des financements auprès de ses partenaires institutionnels pour réaliser des projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie des bagnoletais et à l'adaptation aux changements climatiques,

Considérant que les travaux de réaménagement prévus sur le square Varlin s'inscrivent dans le cadre susmentionné,

DECIDE

Article 1 : SOLLICITE auprès de la Métropole du Grand Paris l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'opération de réaménagement du square Varlin contribuant aux objectifs de désimperméabilisation de la parcelle, de végétalisation, de gestion des eaux pluviales et de lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Article 2 : PRECISE que le coût prévisionnel des travaux relatifs à cette opération est estimé à 404 096.80 € TTC (336 747.33 € HT).

Les contributions respectives des différents financeurs du projet, sous réserve que ces dernières soient accordées, permettraient de financer l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux de participation	Montant HT
Travaux de renaturation du square Eugène Varlin à Bagnolet	404 096 .80 €	Ville de Bagnolet	Env. 40%	132 650.53 €
		FIM- MGP	Env. 30%	102 048.40€
		Plan Vert- Ile de France Nature	Env. 30%	102 048.40€
		Total	100%	336 747.33 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des

délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 08 août 2023.

Pour le Maire absent et par délégation

Cédric PAPE

1^{er} Maire-Adjoint

